LES PROPOSITIONS DE LA RÉFORME DU MINISTRE DES FINANCES

Ces surprises fiscales qui vous attendent

Taxation des loyers, plus-values sur actions, élimination du quotient conjugal, fin des frais propres à l'employeur, suppression des écochèques… Tout cela pour abaisser l'impôt sur le salaire. Voilà ce que propose Vincent Van Peteghem pour réformer notre fiscalité : taxer plus les autres revenus pour taxer moins le travail. Un "shift" qui fera inévitablement des gagnants… mais aussi des perdants. SÉBASTIEN BURON

MANUEL COTTY

Ce n'est un secret pour personne, le ministre Vincent Van Peteghem (CD&V) travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un projet de réforme en profondeur de l'impôt des personnes physiques (IPP). Un projet dont les contours précis sont enfin connus. Comme il l'avait annoncé, notre grand argentier a en effet déposé sur la table du gouvernement un projet de réforme fiscale qu'il qualifie d'"épure" et dont les objectifs sont de moderniser et rendre plus équitable notre système fiscal.

Reprenant les grandes orientations du rapport du groupe d'experts dirigé par Mark Delanote, professeur de droit fiscal à l'UGent, à qui Vincent Van Peteghem avait confié la mission de plancher sur le sujet, et qui avait été immédiatement qualifié de "tract du PTB" par le président du MR Georges-Louis Bouchez, la note de 18 pages ficelée par le ministre propose de *shifter* notre fiscalité. La trame du projet consiste à diminuer et à simplifier la taxation sur le travail tout en mettant fin à la prolifération de différents avantages fiscaux qui complètent une rémunération classique, et qui sont clairement considérés comme abusifs par les équipes entourant le ministre. Parmi les pistes envisagées, Vincent Van Peteghem suggère aussi de supprimer certains taux de TVA, de taxer l'avantage réel lié aux voitures de société et d'imposer tous les revenus issus du patrimoine (*lire l'encadré intitulé "Ce qui pourrait changer pour…"*).

Car la charge sur le travail est, dit-il, "beaucoup trop élevée". Sur le plan de la taxation du travail, des organisations internationales, comme le FMI ou l'OCDE, évoquent en effet souvent la médaille d'or de notre pays en la matière.

Du mieux pour les bas salaires

Pour éviter d'être trop vite taxé (la tranche de 50 % est atteinte à partir de 42.000 euros par an), Vincent Van Peteghem propose d'abord de relever la quotité exemptée d'impôt de 9.720 à 13.390 euros. Il propose également d'adapter les barèmes fiscaux. Via, d'une part, une réduction des taux, et d'autre part, l'ajout d'une tranche d'imposition supplémentaire au-delà de 84.740 euros (*voir tableau "Les nouveaux barèmes fiscaux proposés par le ministre des Finances"*). Il faudra donc gagner davantage pour passer dans la tranche supérieure.

Les gagnants de cette révision des tranches d'imposition qui permet d'assurer une meilleure progressivité de l'impôt (devenue quasiment inexistante) seront indiscutablement les salariés qui perçoivent des revenus bas. Exemple ? Les enseignants, les caissières de supermarchés ou les infirmières. Mais aussi ceux qui perçoivent des revenus moyens (en dessous de 80.000 euros) sans aucune forme de rémunération alternative. Les fonctionnaires en sont une belle illustration, avance Denis-Emmanuel Philippe. "Cette catégorie-là de contribuables devrait

pouvoir obtenir un salaire net en poche largement supérieur à la situation actuelle, estime l'avocat-fiscaliste (Bloom Law). C'est logique : la réforme a pour vocation d'abolir des "avantages qui profitent principalement aux salariés percevant des revenus supérieurs, afin d'organiser une redistribution supplémentaire vers les salariés percevant des revenus inférieurs."

Employés et cadres : alé !

Il ne faut pas se fourvoyer, en effet : la réforme entraînera son lot de gagnants mais aussi de perdants. Réduire la fiscalité pesant sur le travail à hauteur de 10 milliards comme le propose le ministre implique forcément d'aller chercher des recettes ailleurs. Du moins si la réforme est neutre budgétairement pour les caisses de l'Etat, ce qui est l'objectif du gouvernement vu le niveau élevé de nos dettes et déficits publics, et surtout que le rapport des experts ne parle à aucun moment d'une baisse des dépenses de l'Etat (*lire l'encadré "Trois questions à Etienne de Callataÿ"*). Du coup, ce qu'on perd d'un côté, il faut le récupérer de l'autre. En échange d'un salaire poche plus élevé, Vincent Van Peteghem estime donc qu'il faut réduire, voire éliminer, les avantages fiscaux liés aux formes de rémunération alternative… octroyés quand on ne peut pas se permettre d'augmenter le salaire. Dans le collimateur de notre grand argentier, notamment : les écochèques, les chèques-sport, les chèques-culture, les frais propres à l'employeur, les stock-options, les voitures de société, etc. Mais pas les chèques-repas qui, reconnaît le ministre, "constituent un soutien financier considérable chaque mois pour de nombreuses familles". N'empêche ! "Globalement, note la FEB, la combinaison d'un taux réduit et de la suppression des mesures fiscales existantes pourrait entraîner une pression fiscale accrue pour certains contribuables."

BLOOM LAW

C'est que l'idée de base est simple, explique Denis-Emmanuel Philippe. "Toutes les formes de revenus professionnels doivent être imposées de la même manière, quelle que soit la méthode de rémunération. De nombreux employés appartenant à la classe moyenne et supérieure devraient à mon avis figurer dans la liste des perdants de la réforme. En particulier s'ils bénéficient d'une rémunération alternative, comme certains avantages extra-légaux (remboursement de frais propres à l'employeur, etc.) ou des stock-options. Ceux-là devraient vraisemblablement subir des augmentations d'impôts liées à la suppression de leurs 'avantages', non compensées par un gain fiscal équivalent lié à l'élargissement des tranches d'imposition et à la réduction des taux. La pilule risque d'être difficile à avaler, en particulier chez les ménages percevant des revenus moyens et

> **"De nombreux employés appartenant à la classe moyenne et supérieure devraient à mon avis figurer dans la liste des perdants de la réforme."**
> DENIS-EMMANUEL PHILIPPE (BLOOM LAW)

CE QUI POURRAIT CHANGER POUR…

• **Votre salaire.** La quotité exemptée d'impôt est relevée à 13.390 euros. S'y ajoutent des barèmes fiscaux plus favorables : réduction des taux actuels de 40 %, 45 % et 50 % à 35 %, 40 % et 45 %, et création d'une nouvelle tranche avec un taux de 50 % pour les revenus à partir de 84.740 euros, soit le double du montant de la tranche la plus élevée aujourd'hui. Suppression de la cotisation spéciale de crise et du quotient conjugal. Réduction du taux à l'impôt des sociétés pour les PME de 20 à 15 % mais avec durcissement des conditions d'octroi de rémunération.

• **Vos avantages extralégaux.** Différents systèmes de rémunérations alternatives sont supprimés ou davantage proportionnés pour éviter les abus : écochèques, plans cafétéria, stock-options, frais propres à l'employeur, etc. Pour les voitures de société, l'avantage fiscal est conservé pour les véhicules zéro émission. En revanche, la carte carburant et de recharge serait considérée comme un avantage si elle est utilisée pour des déplacements non professionnels.

• **Votre patrimoine.** Réduction du précompte mobilier de 30 % à 25 %. Tous les revenus du patrimoine mobilier ou immobilier (dividendes, intérêts, etc.) sont taxés à ce taux, mais avec création d'une exonération sur les premiers

DAN KITWOOD

supérieurs, qui sont déjà lourdement taxés et contribuent à la majorité des recettes fiscales dans ce pays… Il ne faut pas tourner autour du pot : ils vont clairement y perdre au change", tranche Denis-Emmanuel Philippe.

La brique maltraitée

Dans la liste de ceux qui vont clairement y perdre au change figurent aussi les Belges qui ont investi leur épargne dans la brique. "Notre fiscalité ne doit pas influencer les décisions d'épargne, de placement et d'investissement. C'est pourquoi nous regroupons tous les revenus du patrimoine et les soumettons à des taux proportionnels", soutient la note prévoyant l'instauration d'un taux unique (le taux de 25 % est proposé) sur tous les revenus du patrimoine mobilier et immobilier (dividendes, intérêts, loyers, etc.). Et ce, sans aucune exonération. Si ce n'est tout de même un mécanisme d'abattement général fixé à 6.000 euros par an. But de la manœuvre : réintroduire une touche de progressivité et "veiller à ce que le petit épargnant ou investisseur ne soit pas affecté", plaide le ministre.

"Ici, c'est clairement le Belge moyen, salarié ou indépendant, le cas échéant pensionné qui a épargné toute sa carrière pour acheter des immeubles de rapport et les louer à des particuliers, pour compléter sa modeste pension, qui passera à la caisse, renchérit Denis-Emmanuel Philippe. La note préconise de le taxer sur la base des loyers réels à un taux unique et proportionnel, alors qu'il est aujourd'hui taxé favorablement, sur la base du RC indexé majoré de 40 %."

Certes, une déduction forfaitaire des frais de 30 % est prévue. Mais ceux qui ont investi dans des immeubles passeront aussi à la caisse via leurs gains. Du moins lorsqu'ils ne concernent pas leur propre habitation. Alors qu'elles sont, moyennant certaines conditions fréquemment rencontrées, totalement exonérées, les plus-values seraient à l'avenir systématiquement taxées, à un taux de 15 %. Bien sûr, les moins-values deviendraient, en toute logique, déductibles. Mais "c'est faire abstraction du fait que les mutations immobilières sont déjà lourdement taxées : via les droits d'enregistrement à l'occasion d'une vente, via les droits de succession lors d'un décès", relève à juste titre la fiscaliste Sabrina Scarna (Tetra Law) dans les colonnes de *La Libre*. Sans compter qu'il est aussi prévu que l'avantage lié à la mise à disposition gratuite d'un logement

POUR VINCENT VAN PETEGHEM, un système fiscal équitable traite tous les revenus du patrimoine de la même manière, y compris les loyers réels.

6.000 euros encaissés. Les loyers sont ainsi taxés à 25 % sur une base locative réelle et non plus du revenu cadastral, comme c'est le cas actuellement. Les plus-values mobilières et immobilières sont également imposées, mais à un taux réduit de 15 % (avec déductibilité des moins-values sur actions).

La taxe sur les comptes-titres et celle sur les opérations de Bourse est supprimée.

• **Votre consommation.** Suppression des taux de TVA réduits de 6 % et 12 % (valable pour toute une série de produits ou sur la rénovation d'un logement) au profit d'un nouveau taux de TVA de 9 %. Le taux normal de 21% est maintenu. Un taux zéro serait appliqué aux fruits et légumes, aux médicaments, aux couches-culottes et autres produits destinés à la protection hygiénique intime, ainsi que les transports publics. Nouvelles accises sur le tabac.

DIMITRI MAGE

TROIS QUESTIONS À ETIENNE DE CALLATAŸ

L'économiste d'Orcadia a été entendu par les experts mandatés par le gouvernement. Il nous livre sa vision du futur de notre système fiscal.

TRENDS-TENDANCES. Changer notre système fiscal est-il encore possible vu son énorme complexité ?
ETIENNE DE CALLATAY. Son énorme complexité rend effectivement une véritable réforme plus difficile mais plus nécessaire encore, et donc elle doit être possible. La complexité actuelle est source de perte d'énergie dans le chef des contribuables, et plus largement de perte d'efficacité et de manque d'équité.

Avec un Etat qui ponctionne plus de 50 % des richesses produites, ne serait-il pas judicieux de songer à une meilleure utilisation de ces moyens plutôt qu'à toujours penser à taxer ?
Non, et je suis catégorique sur ce point-là. C'est pour moi une des grandes vertus de la démarche actuelle qui dissocie une réforme fiscale d'un allégement de l'impôt. Dans le passé, on a souvent parlé abusivement de réforme fiscale pour caractériser des allégements partiels d'impôts. Ici, en raisonnant à recettes constantes, on se force à réfléchir à l'amélioration de l'architecture de notre système fiscal. Bien entendu, c'est le propre d'un tel exercice que de faire en instantané des gagnants et des perdants. Mais si elle est intelligente, la réforme servira l'intérêt général et gonflera la taille du gâteau, ce qui alors permettra de baisser la pression fiscale globale.

A quoi devrait ressembler une fiscalité moderne pour un petit pays comme la Belgique ?
Nous gagnerions beaucoup à faire ressembler notre fiscalité à celle des pays qui nous entourent. L'idée de cultiver certaines niches pour avoir des poches de compétitivité fiscale est néfaste. Ces poches, comme l'exonération des plus-values sur actions qui attirent chez nous nombre de Français fortunés, induisent un report de charges fiscales sur le reste de l'activité économique qui est bien plus nuisible que ce qu'elles rapportent, en termes de dépenses de consommation, etc. Sans compter que ces poches fiscales induisent aussi des inégalités de traitement qui, d'un point de vue éthique et politique, ne contribuent pas au bon fonctionnement de l'Europe.

par une société à son dirigeant sera taxée sur la base de la valeur réelle, et donc plus sur la base de la formule actuelle reposant sur le revenu cadastral de l'immeuble. Ce qui ne fera guère les affaires de nombreux titulaires de professions libérales (médecins, avocats, etc.), ayant acheté leur logement en société.

Haro sur les plus-values

Mais alors que selon l'OCDE la Belgique figure aussi parmi les pays où le patrimoine est le plus taxé en Europe (plus de 3 % du PIB en 2020, contre 2 % en 2000), l'idée revient néanmoins une fois de plus sur le tapis : taxer aussi les plus-values sur actions, ainsi que les obligations et autres produits financiers, ce qui mettrait fin à une exception belge. Mais avec un lot de consolation : un taux réduit de 15 % "car ces plus-values sont généralement constituées sur plusieurs années", précise l'épure du ministre; et les moins-values seraient également prises en compte.

La taxation des plus-values mobilières et immobilières est au menu des nouveaux impôts en vue.

En échange, la taxe sur les comptes-titres et sur les opérations de Bourse serait supprimée. Ces revenus mobiliers pourraient aussi bénéficier de l'abattement de 6.000 euros prévu, et qui s'applique tant aux revenus immobiliers que mobiliers. En clair, "cet abattement, conjugué à l'exonération de la taxe sur les opérations de Bourse, va favoriser tous les petits épargnants dont les revenus mobiliers ne dépassent 6.000 euros", situe Denis-Emmanuel Philippe.

Mais si l'introduction d'une taxation généralisée des plus-values sur

actions ne fera pas le bonheur de ceux qui placent leurs économies en Bourse, elle risque aussi de faire mal aux entrepreneurs qui vendent les actions de leur société à un tiers, en réalisant à cette occasion une belle plus-value. "Prenez le cas de l'entrepreneur qui a constitué sa société il y a de nombreuses années, s'exclame l'avocat fiscaliste Thierry Litannie (Lawtax). Pendant toute sa vie, il ne s'est versé aucun dividende ni de rémunérations monstrueuses. Il a capitalisé sur sa société en se disant qu'un jour il récolterait les fruits de son travail en vendant ses parts à un repreneur à l'âge de la retraite. S'il n'avait pas le bon goût de vivre plus longtemps que 65 ans, il ne profitait en rien de cette situation, pas plus que ses enfants devant passer par la case droits de succession. Alors que sa plus-value sur actions est aujourd'hui exonérée, on vient lui dire que demain, elle sera taxée au taux unique qui pourrait être de 15 %, ou un taux réduit à définir. C'est un hold-up époustouflant ! L'Etat gagnerait à tous les coups", s'insurge le fiscaliste. Car si une piste d'exonération (limitée) est prévue si la société est transférée tout en maintenant son activité, on ne sait guère de quelle manière cette exonération sera limitée (montant, conditions). Plus largement, fusions également François Coppens, conseil fiscal, "l'utilisation d'une société est considérée comme une forme d'abus qui doit être combattue, en incitant les contribuables à demeurer dans le régime de l'IPP. Comme il est indiqué dans le rapport du ministre, 'il ne faut pas pousser les petits entrepreneurs vers la constitution d'une société'. Cette affirmation que je trouve assez révoltante et idéologiquement marquée ne tient en outre pas compte du fait qu'une société commerciale est naturellement appelée à se développer, peut être être source d'emplois nouveaux et est un outil juridique essentiel à notre économie".

> **"Pour les entrepreneurs, la taxation des plus-values est un hold-up époustouflant."**
> THIERRY LITANNIE

La surprise du chef

Son prédécesseur Kris Peeters, ministre du Budget, avait lui aussi tenté de taxer les plus-values sur actions. Mais sous la pression de ses collègues du MR, il avait dû renoncer à son projet. Et Vincent Van Peteghem de rappeler que "le gouvernement De Croo a inscrit dans son accord de gouvernement que le système actuel de taxation des plus-values sur actions ne sera pas modifié". Mais son prédécesseur Kris Peeters, ministre du Budget, avait lui aussi tenté de taxer les plus-values sur actions. Mais sous la pression de ses collègues du MR, il avait dû renoncer à son projet. Et Vincent Van Peteghem de rappeler que "le gouvernement De Croo a inscrit dans son accord de gouvernement que le système actuel de taxation des plus-values sur actions ne sera pas modifié".